

DELIBERATION N° 2023/279

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/278 du 14 décembre 2023, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/094 du 13 novembre 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement de l'autorisation de programme et de crédits de paiements suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022 et Ant.	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
Ajustements	110 000 000	0	0	110 000 000	0
211811 - PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	261 747 336	80 000 000	181 747 336	0	0
<i>Ajustement</i>	<i>110 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>110 000 000</i>	<i>0</i>
Total	371 747 336	80 000 000	181 747 336	110 000 000	0

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme correspondant, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DECEMBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 DECEMBRE 2023

Le secrétaire de séance



José WENDT

Le Maire,



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
TOUS SERVICES	-	1